

DOSSIER N°: 19379

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

CO₂ Solution inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 28 novembre 2005 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n°:849988

DÉCISION N^o : 2005-MC-4043

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 849988

DOSSIER N^o : 19379

Objet : CO₂ Solution inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 7 novembre 2005;

Vu les articles 11, 13 et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus du 28 novembre 2005 de CO₂ Solution inc. concernant le placement :

- i) d'un maximum de 10 769 232 unités au prix de 0,65 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, chaque bon entier permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,85 \$ l'action pendant une période de 18 mois suivant la clôture du placement;
- ii) de bons de souscription en faveur du placeur pour compte, Valeurs mobilières Desjardins inc., lui permettant de souscrire à un nombre d'actions ordinaires correspondant à 8 % du nombre d'unités souscrites dans le cadre du placement.

Le visa prend effet le 29 novembre 2005.

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés
ARL/ir